

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 12

Artikel: Comment éviter les accidents aux pieds
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment éviter les accidents aux pieds

Les fervents de l'alpinisme et du ski, du football et de l'athlétisme savent apprécier la valeur de chaussures appropriées. Sans chaussures spéciales, ils ne pourraient pas pratiquer leur sport préféré ou seraient un danger pour leurs camarades. Trop souvent, hélas, ces sportifs n'attachent aucune importance aux souliers qu'ils portent au travail, où de vieux godillots, des souliers usés ou des sandales bon marché sont juste assez bons. Les pieds malades, les rhumatismes et autres affections ainsi que la plupart des accidents aux pieds sont souvent dus au port de mauvaises chaussures. Pour ceux qui travaillent debout, les pieds ont autant de valeur que les mains et les yeux. Les chutes d'objets, les clous qui dépassent des planches, les matières incandescentes ou les liquides corrosifs, les coincements, etc., sont des causes fréquentes d'accidents qui, pour les victimes, sont des sources de souffrances et de réduction du gain, temporaire ou permanente.

Pendant une période d'observation de onze semaines, la Caisse nationale a enregistré 1548 accidents aux pieds; leurs causes, en pour-cent du total, sont les suivantes:

65,8 %	chutes d'objets
10,7 %	chutes, glissades, faux pas
6,8 %	enfouissements de clous
4,5 %	coincements
4,5 %	foulures, entorses
2,2 %	écrasements
2,2 %	métaux en fusion, sable de moulage chaud
1,6 %	copeaux, pierres, éclats
0,9 %	acides, lessives alcalines, eau chaude
0,8 %	outils à main et de perçage

Ces accidents auraient pu être évités en prenant les mesures appropriées, soit: par un bon ordre sur les établis, aux emplacements de travail, dans les casiers pour l'entreposage; en laissant les passages libres; en utilisant des moyens de transport, de levage, etc., appropriés; en fixant et chargeant correctement les objets à transporter; par l'emploi de solides échelles, garde-corps, mains courantes, etc.; par un meilleur aménagement des emplacements de travail; en appliquant des méthodes de travail rationnelles; par le port de souliers de sécurité.

Ce sont surtout les orteils qui sont blessés. Voici quelques exemples d'accidents de ce genre qui se sont produits dans une grande entreprise de l'industrie métallurgique: En préparant des outils, une bride de 12 kg. tomba sur le pied de l'ouvrier K., le blessant au gros orteil. Résultat, 55 jours de chômage. En bourrant un four, l'ouvrier

C. se blessa au gros orteil gauche avec un marteau pneumatique: 13 jours de chômage. Une barre tomba d'un carreau de four et atteignit S. au gros orteil droit: 30 jours de chômage. Lors du chargement de coquilles sur des wagonnets au moyen d'une grue, la chaîne se détacha tout à coup et une coquille tomba sur le pied droit de S., lui écrasant tous les orteils: 229 jours de chômage. Une traverse de chemin de fer en chêne tomba sur le pied de H. et le blessa au gros orteil droit: 23 jours de chômage. Un ouvrier voulait soulever un bloc d'acier avec un levier afin que G. puisse placer une chaîne dessous. A ce moment, le bloc tomba du wagonnet et atteignit G. au pied gauche: 181 jours de chômage.

L'entreprise dans laquelle ces accidents se sont produits occupe environ 2200 ouvriers. Au cours des quatre dernières années, soit de 1950 à 1953, elle a enregistré 101 accidents aux orteils qui occasionnèrent 2241 jours de chômage et 100 159 fr. de dépenses en frais de guérison, indemnités de chômage et frais généraux, soit 995 fr. par accident.

Voyons maintenant quelques accidents au cours desquels les orteils n'ont pas été blessés, grâce au port de souliers avec cape d'acier: Un bloc de 25 kg. tomba d'une locomotive Decauville directement sur les orteils du pied droit de B. Pas de blessure. H. reçut un fer de 142 kg. sur les orteils. Pas de blessure. R. acheta, dans l'entreprise, une paire de souliers avec cape d'acier qu'il chaussa immédiatement. Au cours de la même journée deux paquets de cornières de 50 kg. lui tombèrent sur les pieds. Pas de blessure. Ayant tiré le tiroir à outils (40 kg.) trop en avant, H. le reçut sur les pieds. Pas de blessure. Lors du déplacement d'un wagonnet de 4,5 t. par quatre hommes, une roue passa sur le pied droit de M. La cape du soulier fut légèrement enfoncée, mais le pied ne fut pas blessé. Au cours du transport un lingot d'acier de 85 kg. s'échappa d'un paquet attaché avec deux chaînes. Il tomba verticalement d'une hauteur de 1,3 m. directement sur le pied droit de G. Pas de blessure. Lors du transport de troncs d'arbres, l'un d'eux roula tout à coup et atteignit J. au bout du pied droit. La cape d'acier se détacha de la semelle, mais le pied ne fut pas blessé.

Cette même entrepriseregistra, en quatre ans, 85 cas de ce genre; cependant, pour des raisons bien compréhensibles, tous les accidents sans suite n'ont pas été annoncés. Pour les cas connus, le compte de l'entreprise se présente comme suit:

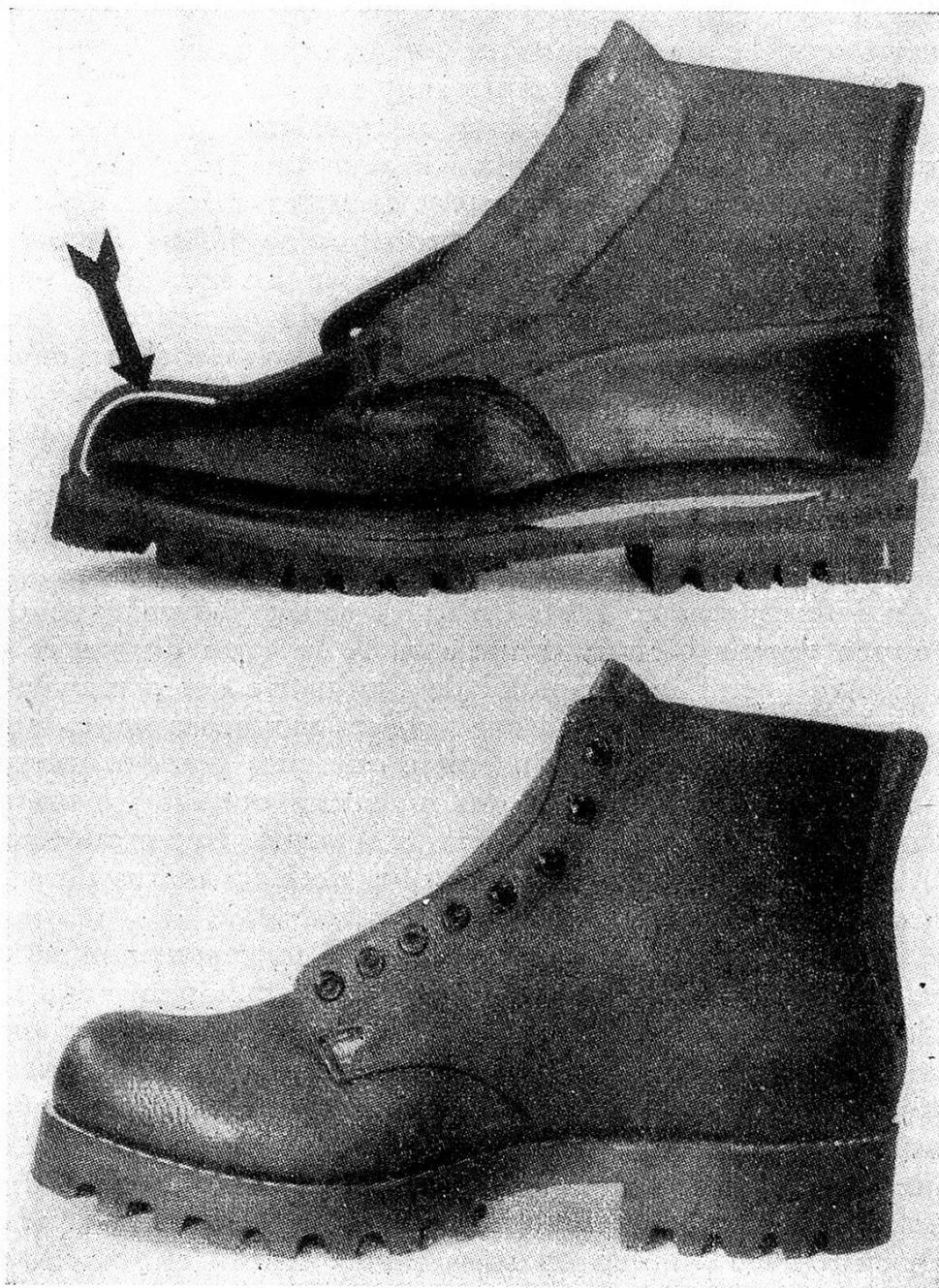
85 accidents aux orteils à 995 fr.	Fr. 84 575.—
Participation de l'entreprise à l'achat de 2936 paires de souliers de sécurité	Fr. 48 306.—
Economie pour l'entreprise	Fr. 36 269.—

En outre, que de souffrances et de préjudices pécuniaires ont été épargnés à ces 85 ouvriers! Chaque ouvrier qui a échappé à un

accident au pied grâce au port de souliers avec cape d'acier ne saurait que les recommander. La plupart de ceux qui ont été victimes d'un tel accident se laisseront convaincre, les indifférents feront malheureusement la sourde oreille ou diront « Une chose pareille ne m'est jamais arrivée ».

Il existe trois genres de souliers de sécurité, adaptés aux risques et accidents à éviter:

- a) Souliers à tige pouvant être rapidement enlevés; ils sont dénommés souliers de fondeurs. Fermant bien, les métaux en fusion ou le sable de moulage chaud ne peuvent y pénétrer que difficile-



ment; s'ils y parviennent quand même et que le soulier soit par exemple attaqué par du fer en fusion, on peut s'en débarrasser rapidement, grâce à la fermeture à bouton, avant que le pied ne subisse de graves blessures. Il est bon également de porter des chaussettes épaisses en pure laine, parce que celle-ci ne brûle pas immédiatement, comme c'est le cas avec du coton.

- b) Souliers avec semelle intermédiaire en tôle d'acier: ils se prêtent particulièrement bien pour les chantiers, car ils permettent d'éviter les blessures de la plante du pied par des clous ou autres objets saillants. Des bottes de caoutchouc avec semelle intermédiaire en tôle d'acier ont fait récemment leur apparition à l'étranger, mais ne sont pas encore connues en Suisse.
- c) Souliers avec cape d'acier (voir figure): le bout du soulier est pourvu d'une cape d'acier qui forme une voûte de protection par-dessus les orteils. Ces capes sont généralement placées entre la garniture en cuir extérieure et intérieure et de ce fait invisibles; elles sont confectionnées avec un acier très résistant, pèsent environ 30 g. (comme des lunettes solaires légères) et, suivant le type, résistent à des pressions de 1500 à 3000 kg. On fabrique des souliers avec cape d'acier à tige, ainsi que des souliers bas qui, extérieurement, ne se distinguent pas des souliers courants. Pour des usages spéciaux, on fabrique aussi des souliers avec une épaisse semelle en bois et une cape d'acier intérieure ou extérieure.

Il existe en outre des combinaisons des trois types, par exemple *a* et *c* pour les fondeurs, *b* et *c* pour des ouvriers travaillant en galeries.

En Angleterre et aux Etats-Unis, les souliers avec cape d'acier sont connus depuis bientôt trente ans. A la suite du succès qu'ils ont rencontré parmi le personnel de l'industrie des armements, on en est arrivé à fabriquer aussi des souliers modernes pour dames et messieurs, avec cape d'acier. En Suisse quelques grandes entreprises de l'industrie métallurgique et des machines ont été les premières à s'occuper du problème des souliers de sécurité. Une grande maison de Winterthour a procuré jusqu'ici plus de 8000 paires de souliers de sécurité à ses ouvriers, à un prix très réduit.

Dans notre pays, les souliers avec cape d'acier sont confectionnés par les fabriques de chaussures Bally S. A., Schönenwerd; Henke & C^o S. A., Stein-sur-le-Rhin; Löw S. A., Oberaach. La demande de particuliers étant petite, les magasins de chaussures ne tiennent pas cet article. Les entreprises les ont achetés en gros chez un marchand de chaussures ou directement à la fabrique et ont largement participé aux frais, de sorte que leurs ouvriers les ont obtenus à un prix très réduit. Ainsi une aciérie vend une paire de souliers de sécurité doublés cuir, avec semelle en caoutchouc profilé et semelle inter-

médiaire, au prix de 27 fr. 60 (prix de vente au détail: 59 fr. 80). D'autres entreprises vont encore plus loin et ont introduit un système de vente par acompte (par exemple défalcation de 5 fr. par paye jusqu'à amortissement du prix d'achat). Ces ventes ont malheureusement aussi donné lieu à des abus. Des ouvriers ont acheté ces souliers de qualité à prix réduit, les ont cédés à des tiers et ont porté des souliers ordinaires au travail, jusqu'à ce qu'un accident aux pieds ait fait découvrir le pot aux roses. Pour parer à ces abus, certaines entreprises font signer une déclaration par laquelle l'ouvrier, ayant obtenu des souliers de sécurité à prix réduit, s'engage à les porter au travail; ailleurs, l'achat ne peut se faire qu'après une certaine période, comme c'est le cas pour les habits de travail. Il serait bon que chaque ouvrier possède deux paires de souliers avec cape d'acier, afin qu'il puisse les changer chaque jour ou du moins chaque semaine pour les aérer.

Deux accidents ont conduit à cette conclusion: F. S. acheta une paire de souliers de sécurité dans le courant du mois de mai. Comme il était sujet à la transpiration et à des brûlures aux pieds, il ne mit pas tous les jours les souliers à cape d'acier, pendant les grandes chaleurs. Un jour qu'il ne portait pas ses souliers de sécurité, un mandrin de 3 kg. lui tomba sur le gros orteil droit; résultat: 7 jours de chômage. E. S. acheta, également dans le courant de mai, une paire de souliers bas avec cape d'acier. Alors qu'une fois il ne les portait pas, afin de les aérer, un plateau tomba sur son pied gauche, ce qui lui valut 6 jours de chômage.

Il n'existe pour ainsi dire pas de métier ou d'activité où le port de souliers avec cape d'acier ne puisse être recommandé. Le 85% des accidents aux pieds pourraient être évités par le port de souliers de sécurité. Les yeux, les mains et les pieds sont les parties du corps les plus exposées. Chaque ouvrier a intérêt à maintenir intacte sa faculté de travail et à contribuer à la prévention des accidents. L'assurance sociale la plus large ne lui permet pas de recouvrer des membres perdus ou mutilés! Cela exige une lutte bien organisée contre les accidents, dont le succès dépend aujourd'hui encore, malgré les progrès de la technique, en grande partie de la bonne volonté de chaque individu. Le port de souliers avec cape d'acier au travail de tous les jours est un moyen relativement bon marché et sûr de se protéger contre les blessures aux pieds.

*Caisse nationale suisse d'assurance
en cas d'accidents
Service de la prévention des accidents*